



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 21 juin 2023 à 19h30 /
2023ko ekainaren 21eko biltzarra, arratseko 19:30ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
15 juin 2023 / 2023ko ekainaren 15a	27	17

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Marie Pierre CLAVENAD, Nathalie DEJEAN, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à (ri) Jean Louis FOURNIER (i)
Philippe CELAYA (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
Antoine COGNAUD (k) à Maddalen NARBAITS FRITSCHI (ri)
Joana IRIGARAY (ek) à Gorka TABERNA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2023-43 Fixation des indemnités aux élus / Hautetsi sarien finkatzea

Suite à la modification du nombre d'adjoints de la commune d'Ascain, conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseiller Municipal délégué.

Le montant maximal pouvant être versé au Maire est calculé selon les dispositions de l'article L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales à partir de 9 strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 55 % de l'indice brut.

Les indemnités votées aux adjoints sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné aux articles L2123-20 et L2123-24 un barème fixé pour la Commune d'Ascain à 22 % de l'indice brut terminal.

De même, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité sur décision du Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Il est rappelé que la Commune appartient à la strate démographique de 3500 à 9999 habitants ; l'indemnité brute mensuelle maximale (valeur au 1^{er} juillet 2022) est de :

- 2 214,04 € pour le Maire,
- 885,62 € pour chacun des adjoints.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire et les attributaires des délégations.

1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité au 1er juillet 2022
Maire	55%	2 214,04 €
Adjoint	22%	885,62 € x 6 adjoints = 5 313,72 €
Montant total de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser : 7 527,76 €		

2/ Indemnités proposées au vote du Conseil Municipal :

	Taux en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité brute au 01/07/2022
Jean Louis FOURNIER, Maire	49,67	1 999,48 €
Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, 1 ^{er} adjoint	19,87	799,87 €
Marie Pierre CLAVENAD, 2 ^{ème} adjoint	19,87	799,87 €
Pascal PEYREBLANQUE, 3 ^{ème} adjoint	19,87	799,87 €
Anita LACARRA, 4 ^{ème} adjoint	19,87	799,87 €
Francis DOMANGÉ, 5 ^{ème} adjoint	19,87	799,87 €
Ann SIMON, 6 ^{ème} adjoint	19,87	799,87 €
Conseillers Municipaux délégués :		
Antoine COGNAUD	6,00	241,53 €
Philippe GIRALDI	6,00	241,53 €
Murielle LEIZAGOYEN GALARDI	6,00	241,53 €
Montant global des indemnités allouées		7 523,31 €

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer :

Au Maire Jean Louis FOURNIER : l'indemnité de fonction au taux de 49,67 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Au 1^{er} Adjoint Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER : l'indemnité de fonction au taux de 19,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Au 2^{ème} Adjoint Marie Pierre CLAVENAD : l'indemnité de fonction au de 19,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Au 3^{ème} Adjoint Pascal PEYREBLANQUE : l'indemnité de fonction au de 19,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Au 4^{ème} Adjoint Anita LACARRA : l'indemnité de fonction au de 19,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Au 5^{ème} Adjoint Francis DOMANGÉ : l'indemnité de fonction au de 19,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Au 6^{ème} Adjoint Ann SIMON : l'indemnité de fonction au de 19,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

A chacun des trois conseillers municipaux délégués, à savoir, Philippe GIRALDI, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Antoine COGNAUD : l'indemnité de fonction au taux de 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Ces indemnités s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2023 et évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice majoré applicable aux fonctionnaires.

Mme Bénédicte Luberriaga ne prend pas part au vote.

Adopté par 16 voix pour et 4 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Nathalie DEJEAN)

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiazaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,

Jean Louis FOURNIER

